



Le contrat d'apprentissage

Objectif

Ce contrat de travail permet à un jeune d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué.

Public

Jeunes de 16 à moins de 26 ans (à partir de 15 ans et jusqu'à 30 ans sous certaines conditions).

Nature

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à temps plein à durée déterminée de type particulier assorti d'une période d'essai de deux mois. Le jeune est donc salarié.

Rémunération

Calculée en pourcentage du SMIC ou du Salaire Conventionnel de l'emploi occupé*. La convention collective applicable peut fixer un mode de rémunération plus favorable qui s'impose alors à l'employeur.

*Cas particulier : pharmacie.

Age du jeune	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %

Maître d'apprentissage

Il est nommé dans l'entreprise pour aider le jeune en alternance à s'intégrer dans la structure, le guider dans sa prise de fonction et le suivre tout au long de sa formation.

Exonérations

Entreprise de moins de 11 salariés : Exonérées de cotisations patronales d'origine légale ou conventionnelle imposées par la loi.

Entreprise de plus de 10 salariés : Exonérées de cotisations patronales de sécurité sociale.

Apprentis : Exonérés de cotisations salariales.

Aides financières

	Aide de base pour tout contrat d'apprentissage qui dure au moins 6 mois	1 000 € / an
+	Aide pour encourager la formation des maîtres d'apprentissage (versée pour tout contrat qui dure au moins 6 mois et si formation)	500 €
+	Crédit d'impôt	1600 € par apprenti et par an
+	Aide pour encourager la formation des niveaux V et IV, par année de contrat OU Aide pour la formation d'un apprenti de 18 ans au moins sans qualification	Niveau V : 1000 € / an Niveau IV : 500 € / an 1 500 € / an
<i>Primes supplémentaires pour l'embauche d'un travailleur handicapé</i>		

Instruction du dossier et financement de la formation

Le contrat d'apprentissage est à retirer auprès du service apprentissage de votre chambre consulaire :

- Chambre de Commerce et d'Industrie
Tél. : 04 76 28 29 82
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Tél. : 04 76 70 82 15

Le financement de la formation est assuré par le Conseil Régional et par la taxe d'apprentissage.